

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **17 juin 2022** à **19h30**

<i>N° délibération</i> D2022-05-03	<i>Date de convocation</i> 10 juin 2022	<i>Date d'affichage</i> 10 juin 2022
--	---	--

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents excusés</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
13	11	2		13

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy	Mme KRÄWER Alice
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	
Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse	
M. FALLITTO Giovanni	M. BOULANGE Philippe	

<i>Étaient absents excusés</i>	
M. MULLER Jean-Marie	Pouvoir à M. POINSIGNON Gilles
Mme PECYNA Carole	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Objet : **Périscolaire : suppression et création de poste d'adjoint d'animation**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU la délibération D2022-03-06 du 25 mars 2022 supprimant et créant le poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée l'annulation de la délibération D2022-03-06 du 25 mars 2022 et la création d'un emploi à temps non complet de 25,5 heures annualisées par semaine à compter du 1^{er} septembre 2022 pour occuper le poste d'adjoint d'animation.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la délibération D2022-03-06 du 25 mars 2022 supprimant et créant un poste d'adjoint d'animation à temps complet de 35 heures ;
- **DECIDE** la création d'un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 25,5 heures annualisées par semaine à compter du 1^{er} septembre 2022 pour occuper le poste d'adjoint d'animation ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **CONFIRME** que la présente délibération annule et remplace toute délibération prise préalablement et ayant trait au recrutement d'un agent de la filière technique occupant le poste d'adjoint d'animation ;

Fait à Silly-sur-Nied, le 17 juin 2022
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet